



VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA DEL 26.02.23-11

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
Convocation du : 10 / 02 / 2026	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 11 :

Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Piscine »

Mme la Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Piscine », approuvé par délibération DEL 26.02.23-05 en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un résultat d'exécution de la section d'investissement déficitaire de - 520 422,03 € ;
- des restes à réaliser en section d'investissement présentant un solde net de + 152 943,00 € ;
- soit un solde global d'investissement, restes à réaliser inclus, déficitaire de - 367 479,03 € ;
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de + 66 473,69 € ;

.../...

CONSIDERANT qu'après prise en compte des restes à réaliser, il ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 367 479,03 € au sens de l'article L.2311-5 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), décide :

- **DE CONSTATER** le résultat d'exécution de la section d'investissement 2025 du budget annexe « Piscine » pour un montant de - 520 422,03 €, ainsi que les restes à réaliser présentant un solde net de + 152 943,00 €, portant le déficit global de la section d'investissement à - 367 479,03 € ;
- **DE CONSTATER** en conséquence un besoin de financement de la section d'investissement de 367 479,03 €, au sens de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AFFECTER** prioritairement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025, soit 66 473,69 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription en section d'investissement au budget primitif 2026 au compte 1068 ;
- **DE CONSTATER** qu'après cette affectation, le besoin de financement résiduel de la section d'investissement s'élève à 301 005,34 €, qui sera repris en section d'investissement au budget primitif 2026 (article 001 – solde d'exécution reporté).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET